



Validation du visa VLS-TS et changement d'emploi

Par **CharlesK**, le **15/02/2024** à **10:23**

Bonjour, j'ai obtenu un visa VLS TS salarié (visa long séjour valant titre de séjour) pour un premier emploi. Je n'ai pas signé de contrat de travail ni commencé à travailler (c'était une promesse d'embauche). J'ai trouvé un meilleur emploi (avec de meilleures conditions et salaire). Je souhaiterais valider mon visa VLS TS étant donné que je suis dans l'obligation de le faire durant les 3 mois suivants l'obtention du visa. Est ce que cela aura un effet sur ma nouvelle demande d'autorisation de travail? Est ce que c'est possible de valider le visa ne travaillant plus pour l'employeur qui m'a émis le visa? Merci !

Par **Marck.ESP**, le **15/02/2024** à **12:10**

Bonjour

A titre liminaire, chaque situation est spécifique et que les exigences peuvent varier en fonction du statut de l'étranger, voire du type d'emploi qu'il souhaite occuper. Il est donc conseillé de se renseigner directement auprès de la préfecture ou de consulter le site internet du Ministère de l'Intérieur pour obtenir des informations précises et à jour.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728#>

<https://consultation.avocat.fr/blog/gregoire-hervet/article-47435-comment-changer-d-employeur-avec-un-titre-de-sejour.html>